

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 26 novembre 2010**

L'an **DEUX MIL DIX**, le **VINGT SIX NOVEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLON Alain, adjoint au maire.

**Date de la convocation** : 18 novembre 2010

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Présents** : Mesdames et Messieurs BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, LAMARRE Eugène, DELAHAIS Marc, MORLON Xavier, HOUITTE Jean-Claude.

**Absents excusés** : Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand (**procuration à Monsieur BILLON Alain**), Mesdames CHANTEUX Régine, LEBRETON Angélique.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MORLON Xavier.

**Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2010**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2010 **est adopté à l'unanimité.**

**Finances : Décision modificative du budget principal 2010**

Afin de mettre en conformité les projets d'investissements et la comptabilité de la commune, il est nécessaire d'ajuster certaines dépenses.

Ayant peu de recettes supplémentaires (+ 6 500 € de taxe locale d'équipement), il est proposé au conseil municipal d'autoriser une annulation des crédits du programme « acquisition bâtiment modulaire » suite à l'abandon du projet (- 15 000 €) et une diminution du programme « rénovation/extension du groupe scolaire » dont les dépenses ne sont pas réalisées en 2010 et de les affecter sur les programmes « aménagement bar-restaurant » (+ 20 100 €), « mobilier et matériel restaurant scolaire » (+ 11 800 €), remboursement capital emprunt (+ 6 900 €).

Les 17 300 € pris sur le programme « rénovation/extension du groupe scolaire » seront réinscrits en 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget principal 2010.**

## **Finances : Tarifs communaux 2011**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (cf. au tableau tarifs communaux – année 2011).

## **Indemnité gardiennage de l'église (année 2010)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir à **136,00 Euros** le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2010 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

## **Suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement des repas de cantine scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'instruction interministérielle n° 06.031 A-B du 21 avril 2006,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 1977 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 la facturation mensuelle et le prélèvement automatique ont été mis en place par la commune de Québriac,

**CONSIDÉRANT** de ce fait, la nécessité de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des repas,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire.**

## **Suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits de la garderie scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'instruction interministérielle n° 06.031 A-B du 21 avril 2006,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de la garderie périscolaire,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 la facturation mensuelle et le prélèvement automatique ont été mis en place par la commune de Québriac,

**CONSIDÉRANT** de ce fait, la nécessité de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits de la garderie périscolaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire.**

### **Effacement des réseaux CD 11 – La Ville Hulin (tranche 1)**

#### **Études détaillées – Financement**

Par délibération en date du 24 avril 2009, le conseil municipal a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) de poursuivre les études concernant le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur le secteur CD 11 (Rue de la Basse Ville) – La Ville Hulin.

Après avoir pris connaissance des études détaillées et du tableau de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ APPROUVE les études détaillées du projet d'effacement des réseaux présenté par le Syndicat Départemental d'Electrification, à savoir :

- L'effacement des réseaux électriques (impérativement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification afin de bénéficier des participations financières du SDE 35, du Conseil Général d'Ille et Vilaine et d'EDF. Le montant total des travaux à réaliser est de 126 536,80 € TTC **dont 38 100 € à la charge de la commune.**
- Les travaux du génie civil des réseaux de télécommunication, dont la maîtrise d'ouvrage peut être confiée de manière facultative au SDE 35, est estimé à **42 099,20 € TTC à la charge de la commune.**

⇒ ACCEPTE les engagements sollicités par le SDE 35 et ainsi de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (réseaux électriques, génie civil télécommunication).

⇒ CONFIRME que les crédits nécessaires au financement du projet seront inscrits au budget primitif 2011.

⇒ S'ENGAGE à verser les participations communales au SDE 35 suivant l'état d'avancement des travaux.

## Rénovation/extension groupe scolaire (PHASE 1) : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Dans le cadre de la rénovation/extension du groupe scolaire (phase 1 : construction d'un préau avec sanitaires extérieurs d'un auvent d'entrée), la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), comprenant les lots suivants :

- Lot N° 0 : VRD
- Lot N° 1 : Gros Œuvre
- Lot N° 2 : Charpente et bardage
- Lot N° 3 : Couverture bacs acier
- Lot N° 4 : Menuiseries bois
- Lot N° 5 : Cloisons sèches – plafonds
- Lot N° 6 : Electricité
- Lot N° 7 : Plomberie – sanitaires
- Lot N° 8 : Revêtements sols – faïence
- Lot N° 9 : Peinture

Le montant des travaux a été estimé par le service de maîtrise d'œuvre à 127 900,00 € HT (évaluation OCTOBRE 2010).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Ouest France » le 10 septembre 2010 ainsi que dans la revue « 7 jours – Petites Affiches de Bretagne » le 11 septembre 2010.

La date limite de remise des offres de prix étant fixée au vendredi 15 octobre 2010, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 novembre 2010 pour étudier l'analyse des propositions de prix effectuée par Madame Corinne FOSSARD, agence d'architecture Emergence, chargée de la maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose l'attribution des marchés de la manière suivante :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX HT	MONTANT HT DU MARCHÉ	MONTANT TTC DU MARCHÉ
0	VRD	Entreprise DUHAMELLE Le Rocher Bernard 35190 QUEBRIAC	5 400 €	6 959,00 €	8 322,96 €
1	Gros Œuvre	ARMORICAINE DE CONSTRUCTION ZA Bellevue 4 35135 Thorigné-Fouillard	25 100 €	27 526,76 €	32 922,00 €
2	Charpente et bardage	CBM CHARPENTE ZI Les Landes de Penthièvre 22640 PLESTAN	48 500 €	50 904,52 €	60 881,83 €
3	Couverture bacs acier	CBM CHARPENTE ZI Les Landes de Penthièvre 22640 PLESTAN	15 500 €	27 878,76 €	33 343,00 €
4	Menuiseries bois	MENUISERIE GUERIN ZA de Bellevue 35135 Thorigné-Fouillard	8 300 €	6 133,60 €	7 335,79 €
5	Cloisons – plafonds	SARL BREL ZA La Côte du Nord 35133 LECOUSSE	3 700 €	3 015,07 €	3 606,02 €
6	Electricité	SARL LEBRETON ZA de Rôlin 35190 QUEBRIAC	4 700 €	1 810,00 €	2 164,76 €
7	Plomberie sanitaires	SARL COURTIN 6 Rue de la Barrière 35630 HEDE	7 600 €	4 648,77 €	5 559,93 €

8	Revêtements de sols	SA LEBLOIS Roger Petit Concise 50240 SAINT-JAMES	5 200 €	4 220,87 €	5 048,16 €
9	Peinture	SARL TIRIAULT ZA Le Boulais 35690 ACIGNE	3 900 €	3 267,39 €	3 907,80 €
			<b>127 900 €</b>	<b>136 364,74 €</b>	<b>163 092,25 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux tels que présentés dans ledit tableau.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires ainsi que tous les documents y afférents.**

#### **Cession foncière Commune de QUÉBRIAC / Epoux LEROUX (La Ville es Ray)**

La commune de Québriac et M. et Mme André LEROUX demeurant « La Ville es Ray » à QUÉBRIAC se sont engagés à faire un échange de terrains conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2009 portant approbation du protocole transactionnel régularisé le 19 mars 2009 entre la commune de Québriac et les époux LEROUX,

Aussi, deux points dudit protocole restent à mettre en œuvre, à savoir :

**Article 2.1.1 :** « Monsieur et Madame LEROUX cèdent à la commune de Québriac les parcelles cadastrées **section B n° 1877** (16 m<sup>2</sup>), **1883** (34 m<sup>2</sup>), **1885** (31 m<sup>2</sup>), **1887** (54 m<sup>2</sup>), **1895** (63 m<sup>2</sup>), **1899** (203 m<sup>2</sup>), **1910** (8 m<sup>2</sup>), **1903** (35 m<sup>2</sup>), **1942** (38 m<sup>2</sup>), **1991** (632 m<sup>2</sup>), **1989** (121 m<sup>2</sup>), **1949** (165 m<sup>2</sup>), **1983** (48 m<sup>2</sup>) et **1944** (12 m<sup>2</sup>). **La surface totale est de 1 460 m<sup>2</sup>.** Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune de Québriac. »

**Article 2.2.1 :** « La commune de Québriac cède aux époux LEROUX les parcelles cadastrées section B n° **1870** (177 m<sup>2</sup>), **1993** (126 m<sup>2</sup>), **1994** (1387 m<sup>2</sup>) et **1759** (29 m<sup>2</sup>). **La surface totale est de 1 719 m<sup>2</sup>.** Monsieur et Madame LEROUX ont connaissance que la parcelle B n° 1994 supporte une servitude de passage au profit de la parcelle B n° 25. Les frais de bornage seront à la charge de la commune de Québriac. Les frais de notaire seront à la charge des époux LEROUX.

Cet échange de terrains sera réalisé avec le paiement d'une soulte par M. et Mme André LEROUX au profit de la commune de Québriac d'un montant de 129,50 € ((1719 m<sup>2</sup> - 1460 m<sup>2</sup>) x 0,50 €).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide de donner son accord à l'échange à intervenir entre la commune de QUÉBRIAC et les époux LEROUX conformément au protocole transactionnel du 19 mars 2009.**

- **D'approuver le prix fixé pour cet échange à savoir le paiement d'une soulte par les époux LEROUX au profit de la commune de Québriac d'un montant de 129,50 €.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents pour mener à terme cette opération, notamment l'acte notarié, lequel sera dressé par Maître Guillaume LECOQ, SCP LECOQ – LEGRAIN, 5 avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC.**

#### **Syndicat des Chemins Ruraux du Canton de Bécherel : Modification des statuts**

Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé de la voirie communale, informe le conseil municipal que le Président du Syndicat Intercommunal des Chemins Ruraux de Bécherel lui a adressé un courrier en date du 20 octobre 2010 lui indiquant que par délibération du 19 octobre 2010 le comité syndical a souhaité élargir son champ de compétences à « **la voirie communale hors agglomération** ». Cet élargissement de compétences nécessite de procéder à une modification des statuts dudit syndicat. **Le conseil municipal souhaitant avoir des informations complémentaires sur la modification envisagée décide de reporter sa décision à une prochaine séance.**

#### **Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain CC Bretagne Romantique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 20 novembre 2010 de la SCP LECOQ – LEGRAIN, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un terrain sis Zone Artisanale de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré section AB 192 (3617 m<sup>2</sup>) et AB 193 (4617 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 8234 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

#### **Biens communaux : vente de bois**

Sur proposition de Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé des biens communaux, le Conseil Municipal APPROUVE la vente de bois à des particuliers, pour un montant de **770,00 €**.

-----FIN-----